Zeitschrift: Schweizer Erziehungs-Rundschau: Organ für das öffentliche und

> private Bildungswesen der Schweiz = Revue suisse d'éducation : organe de l'enseignement et de l'éducation publics et privés en Suisse

Herausgeber: Verband Schweizerischer Privatschulen

Band: 57 (1984)

Heft: [7]

Artikel: Situation de l'école libre en Italie

Montanari, Pietro Autor:

DOI: https://doi.org/10.5169/seals-852194

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Mehr erfahren

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. En savoir plus

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. Find out more

Download PDF: 09.12.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, https://www.e-periodica.ch

4. Aufgabengerechter Freiraum für Entfaltung im Schulwesen

Sollen die Schulen in freier Trägerschaft ihre Aufgaben erfüllen, so darf der Staat die freie Schule in ihrem pädagogischen Bemühen nicht unangemessen reglementieren. Insbesondere darf er sie nicht dadurch einschränken, dass er die für die staatlichen Schulen geltenden Regelungen unverändert auf sie zu übertragen versucht. Eine bessere Behandlung in bezug auf Berechtigungen und finanzielle Unterstützung für die der staatlichen Schule angepasstere Schule in freier Trägerschaft ist ungerechtfertigt und geht an den bildungspolitischen Notwendigkeiten der heutigen Zeit vorbei.

5. Gleichrangigkeit von Ersatz- und Ergänzungsschulen

Die Arbeit der auf die unterschiedlichen Bildungsbedürfnisse und auf neu auftretende Bildungsanforderungen ausgerichteten Ergänzungsschulen ist der Arbeit der Ersatzschule gleichrangig. In Schulgesetzen der Länder noch vorhandene Benachteiligungen der Ergänzungsschulen sind zu beseitigen.

6. Kostengünstiges Angebot

Die Schulen in freier Trägerschaft sind im Vergleich zur staatlichen Schule für die öffentlichen Haushalte und damit für den Steuerzahler kostengünstiger. Aus ihrer Eigenverantwortlichkeit bekennen sich die Schulen in freier Trägerschaft zur angemessenen Eigenleistung der Schulträger sowie der Kostenbeteiligung der Eltern und Schüler.

Eine Finanzierung der Schulen in Freier Trägerschaft durch den Staat hat insoweit zu erfolgen, als durch sie eine durch das Grundgesetz untersagte Sonderung der Schüler nach den Besitzverhältnissen vermieden werden kann.

7. Grundlagen der Arbeit

Der Bundesverband bindet seine Mitglieder weder weltanschaulich noch konfessionell oder parteilich. Er unterstützt seine Schulen zum Beispiel in dem Ziel, die Schüler zur Humanität, zur Toleranz gegenüber Andersdenkenden, zur Verantwortung gegenüber der Gesellschaft und zur Achtung gegenüber dem Staat und seinen Gesetzen zu erziehen.

Der Bundesverband trägt mit seinen Mitgliedsschulen zur internationalen Verständigung und Zusammenarbeit bei. Er ist Mitglied der International Schools Association (non governmental member of UNESCO).

Baden-Baden – Braunschweig – Frankfurt/Main – Hamburg – Lübeck im Januar 1983

Situation de l'école libre en Italie

de Pietro Montanari, Italie

L'«école libre» (privée) en Italie comprend diverses institutions scolaires gérées par des associations catholiques laïques et pas des «organismes locaux», tels que Pro-134 vinces et Régions. J'analyserai cette situation avec une attention particulière pour l'école catholique, en me situant à quatre points de vue:

- qualification éducative
- situation législative
- situation économique
- critères de gestion.

a) Qualification éducative

Il existe une école libre dont l'activité vise avant tout un but lucratif, et je ne parlerai pas de ce type d'école puisque le souci d'un niveau éducatif convenable est à peu près absent.

Il existe une école libre qui dépend d'organismes locaux et, du point de vue éducatif, elle se retrouve devant les mêmes problèmes que l'école publique, localement aggravés en ce sens que le «régime» local est plus facilement exposé à l'extrêmisme idéologique dans le domaine éducatif.

Il y a enfin des écoles qui sont qualifiées par l'initiative et la force d'idéal qui les ont fait naître.

A côté des écoles catholiques traditionnelles, les plus nombreuses, je rappelle aussi les écoles de la communauté hébraïque et les lycées de l'Eglise vaudoise.

L'histoire de l'école catholique se divise en trois étapes. La première, l'étape «populaire», est celle où des congrégations religieuses ont découvert l'éducation et l'instruction comme besoins principaux du peuple, et ont créé des structures scolaires adéquates.

La deuxième étape a un caractère «confessionnel», à cause du souci qu'elle a de s'opposer à la laïcisation de la culture, qui devient l'aspect le plus visible de l'école publique.

C'est à ce moment-là qu'on essaie de former des élites dirigeantes qui puissent conserver vivant l'idéal et la pratique chrétienne.

La troisième étape a un caractère «revendicatif» et réaffirme le droit de la liberté d'éducation face à un étatisme autoritaire de signe et de couleur variés. Malheureusement, cette dernière étape se limite à des énoncés «abstraits» et ne comporte pas d'expérience vécue qualifiant ses contenus et méthodes d'exercice.

Aujourd'hui l'école catholique traditionnelle a des aspects assez différenciés. L'école gérée par de grandes congrégations religieuses a souvent de la peine à se qualifier étant donné la crise culturelle, religieuse et éducative des congrégations ellesmêmes.

Cela se produit même quand l'école a été et est l'activité unique de ces congrégations religieuses.

Il en découle des situations où la tâche éducative de l'école est vécue dans la résignation, où l'idéal fonctionne à peine, où l'on aspire à des réformes qui vont dans le sens d'un neutralisme éducatif de caractère bourgeois.

L'école gérée par les diocèses et les paroisses souffre d'une mentalité trop administrative et d'une étroitesse d'horizons. Il s'ensuit que le personnel religieux est peu qualifié, bouchant les trous plutôt que répondant à une vraie vocation.

Le personnel laïc souffre d'une insécurité et d'une instabilité marquées, surtout dans les écoles paroissiales, souvent à la limite de la survie. Il en résulte une disqualification tant sur le plan didactique que sur celui des finalités éducatives propres de cette école.

Le fait le plus important à relever du point de vue de la masse est celui de l'école maternelle. La tendance à la réduire à un «service social» engendre une crise de qualification éducative. La famille délégue l'éducation des petits et ne s'intéresse pas à l'école. Ceux qui voudraient le faire ne sont pas toujours encouragés par certains directeurs jaloux de leur propre autonomie. Une situation semblable réduit à zéro le potentiel éducatif de l'école par rapport aux enfants et aux adultes.

b) Situation législative

L'école maternelle jouit, à l'intérieur de l'école libre, d'un «régime spécial» qui en sauvegarde l'existence étant donné que l'Etat n'est absolument pas en mesure de prendre la place avant longtemps.

Quant à l'école des autres niveaux, on peut affirmer que:

- depuis 1958 la Cour Constitutionnelle a déclaré anticonstitutionnels certains articles de la loi de 1942 qui réglementait l'ouverture de ces écoles;
- de cette date à aujourd'hui, il n'y a pas eu d'intervention législative pour ordonner la matière, d'où le prolifération d'initiatives non qualifiées et l'instabilité de perspectives pour celles plus qualifiées;
- la question de la «parité» (art. 33 de la Constitution italienne) a été présentée au Parlement et au gouvernement de 1953 à 1973 sans aucun succès. Il n'y a pas actuellement d'espoir sérieux pour un résultat positif;
- certaines lois relatives à l'école publique ne s'appliquent pas à l'école libre, qui a de moins en moins de garanties sur son droit d'être école à plein titre, soit par rapport aux élèves, soit par rapport aux familles et au personnel;
- la réforme prévue de l'école moyenne supérieure peut aggraver l'état de crise de l'école libre dans la mesure où le modèle excessivement complexe empêcherait quiconque, en dehors de l'Etat, de faire face aux charges économiques et organisatives.

c) Problèmes économiques

Ils sont en partie le reflet de la situation législative. L'école libre n'a d'autre couverture économique que les scolarités versées par les familles. Font exception les écoles maternelles «conventionnées» auprès d'organismes publics et les écoles primaires «parifiées» qui reçoivent de l'Etat une subvention représentant de 50% à 80% du seul salaire des enseignants.

Le problème économique est rendu plus aigu par la crise éducative et culturelle des institutions catholiques.

La rareté du personnel religieux oblige à engager un personnel laïc qui coûte beaucoup plus cher.

Les biens immobiliers qui ne sont pas utilisés sont loués à l'école publique, et on recour aussi à l'étatisation de l'école pour éviter de lourdes charges financières.

Il y a très peu dans les mentalités l'idée d'un soutien économique de caractère ecclésial pour les institutions éducatives qui ne peuvent être «payées» par les usagers.

Dans un système de gratuité absolue du côté de l'école publique, il est très lourd de mener des institutions privées, et on cherche souvent à les liquider sans trop de mal.

L'école libre, pour survivre, doit être une école payante. Elle est exposée à toutes les variations de l'économie et de la politique, ce qui en réduit la stabilité et la sécurité du 136 point de vue de l'emploi, avec des répercussions négatives sur le projet éducatif.

d) Critères de gestion

L'école libre catholique en général est gérée selon des critères d'intérêt privé: la congrégation religieuse, l'organisme, la paroisse ou le diocèse offrent un service aux familles qui, normalement, sont satisfaites, et pourvoient aux frais, même au prix de sacrifices.

Dans ce modèle de gestion deux aspects négatifs apparaissent: la délégation inconditionnelle du service éducatif et la commercialisation du service lui-même.

La crise de l'école catholique est une manifestation de la crise du sujet ecclésial dans sa capacité d'éduquer et d'avoir un impact dans la société sous ses divers aspects. Les erreurs principales ont été le vide éducatif et le désengagement; l'incapacité de choix politiques adéquats dans le moment présent; le manque de critique positive et créatrice qui, en dehors de toute affirmation de principe, mènerait à des réalisations de grande portée éducative et sociale.

La survie de l'école catholique ne doit pas être, garantie par une position de privilège, mais par une prise de conscience d'être un des éléments qui assure concrètement, dans le système scolaire italien, la pluralité du choix.

Conclusion

Une restructuration du système scolaire est à souhaiter, dans le sens d'une gestion de la part de sujets populaires, de façon à réaliser une école libre ouverte à tous, expression réelle de la liberté d'éducation.

Dans cette perspective la fonction sociale et politique de l'école libre n'est plus de se trouver un espace «à elle» dans un système scolaire «neutre» pouvant continuer à se prétendre neutre et public.

Il s'agit au contraire d'ouvrir la voie à un pluralisme substantiel même pour ce qui est de la structure publique. Si ce pluralisme du système scolaire semble être une utopie, il n'en reste pas moins vrai et actuel que les expériences et réalisations qui permettent une connaissance et une analyse des motivations qualifiant ou disqualifiant une entreprise éducative jouent un rôle dialectique.

L'AGIDAE aujourd'hui

L'AGIDAE (Association Gérants Instituts Dépendants de l'Autorité Ecclesiastique) a été fondée en 1959 à Rome par des représentants de certaines Institutions scolaires FIDAE (Fédération Instituts d'Activité éducative) dans le but de s'occuper des problèmes concernants l'offre d'emploi et l'application des contrats de travail.

Jusqu'en 1980 (mille neuf cent quatre vingt) l'activité presque unique de l'Association a été celle de stipuler des contrats de travail avec le Syndicat.

Après 1980 les difficultés dans lesquelles se trouvaient les Instituts ont porté à un élargissement de l'activité associative.

L'AGIDAE pense de voir donner des réponses sérieuses à toutes les principales difficultés des institutions adhérentes.

En particulier l'activité des deux dernières années a consisté en:

- cours régionaux de réqualification du personnel d'administration (une quinzaine en toute Italie à la durée de trois jours).
- Journées d'étude sur les problèmes juridiques et de contrats de travail.
- Séminaires d'études sur la «gestion de liquidité et relations avec les banques», à la durée de trois jours, déroulés à Torino, à Milano, à Rocca di Papa et ils ont vu la 137

- participation de dirigeants de banque, financiers renommés tel que le Baron E. Rothschild et l'avocat Giovanni Agnelli et de professeurs universitaires.
- Signature d'un accord avec huit banques italiennes pour un service spécial de compte courant des Instituts en toute Italie: ce contrat entrera en vigueur ces jours-ci.
- Signature d'un accord avec d'entreprises d'automobiles prévoyant la fourniture facilitée de voitures: cet accord est en train de se réaliser.
- Consultation habituelle sur des problèmes de gestion.
- Assistance dans plusieurs différends de travail.

Il y a en perspectives:

 Des journées d'étude sur «Les Instituts et les normes juridiques italiennes» et, encore, sur «les Instituts et les contrats d'assurance».

Les associés sont à présent deux mille avec la tendence à augmenter.

Actuellement l'AGIDAE est la plus grande association d'écoles en Italie, et je souhaite qu'elle soit aussi la meilleure.

The situation in Holland

Speech of Mr. H.D.P. Vening, Holland, member of the board of the Netherlands Protestant Schools

We in Holland, I suppose, have an unique situation compared to many other countries and we greatly prize it. Our system namely is based on a form of equal financing of state *and* private education. On the other hand we realize, that there is the danger of divisions in society according to religions or other persuasions. Nevertheless we appreciate the present situation. It is also no handicap amending to keep pace with educational developments in reflection to the views of Dutch society.

1. What was/is the situation?

There is little known of the existence of schools or an education system in the Netherlands before the sixteenth century. Known is that the founding of the universities of Leiden, Groningen en Utrecht in the sixteenth century, was a major step in this direction. There were no national statuory regulations for educations until the nineteenth century, though there were various local schemes, which considerably differed from place tot place.

The first national school legislation was passed at the beginning of the nineteenth century. A passage was inserted into the 1848 Constitution granting freedom to provide education, which meant that the approval of the government was no longer required for the founding of a school. The proponents of denominational education were not satisfied with that, however, as the cost of founding and running a school still had to be borne by the parents. As late as 1857 a Bill to provide for the reimbursement by the state of the expenses of a denominational school was rejected by the Lower House. The freedom to provide education remained a contentious issue in Dutch politics until 1917, when the relevant article in the Constitution was amended